

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2021

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 4485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 67

présenté par

Mme Rilhac, rapporteure au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« restent »

le mot :

« demeurent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.